

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 15

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

autre côté, nous nous sommes aussi assurés que le Conseil fédéral n'a pas perdu de vue les recommandations et les invitations qui s'y trouvent formulées, et qu'il s'en est convenablement occupé, en ce que deux de ces postulats, du 20 juillet 1859 et du 23 décembre 1863, concernant le commissariat et la comptabilité, trouveront leur solution par la révision générale projetée du règlement d'administration.

Deux autres postulats, du 24 juillet 1862 et du 23 décembre 1863, ont trait aux ouvrages de fortification et sont en partie liquidés, et pour le surplus il faudra attendre avant tout les décisions qui interviendront sur la question d'un dépôt de la guerre.

Enfin, deux autres postulats, du 22 juillet 1863 et du 23 décembre 1863, se rapportent au service des chevaux dans l'armée et sur l'emploi des canons lisses actuellement disponibles dans l'artillerie par suite de l'introduction des canons rayés. Pour ces deux questions, des commissions spéciales ont été désignées, et elles poursuivent leur enquête à ce sujet. En ce qui concerne un postulat du 27 juillet 1863, touchant le système des magasins militaires dans les cantons, le Conseil fédéral se propose de soumettre son rapport à l'Assemblée fédérale dans le courant de la session d'été de 1865, et enfin, pour ce qui a trait au postulat du 17 décembre 1864, tendant à obtenir des économies dans l'administration militaire, le Conseil fédéral a désigné une commission spéciale qui est déjà entrée en fonctions.



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Malgré la coïncidence défavorable des élections, le tir national anglais de Wimbledon s'est poursuivi avec un grand succès. Au nombre des nouveautés qu'à présentées le tir, on peut compter les essais qui ont été faits avec des armes se chargeant par la culasse. On avait prétendu qu'elles perdraient en précision ce qu'elles gagneraient en rapidité. L'épreuve n'a pas donné raison à cette objection, car le tir a été aussi excellent qu'avec n'importe quel fusil chargé par la bouche. Un autre exercice, d'une singulière difficulté, a été inauguré cette année. Les tireurs doivent charger très rapidement, courir l'espace de trois cents pieds, ramper, se coucher, et alors avec une respiration haletante et des pulsations précipitées, enlever un carton à bonne distance. Le prix devait échoir à celui qui ferait le plus grand nombre de points dans l'espace de temps le plus limité. Lord Aberdeen et M. Peterkin se sont trouvés en tête des compétiteurs ; ils ont pu tirer ainsi onze fois en cinq minutes, faisant broche presque à tout coup. — L'organisation des tirs anglais diffère d'ailleurs des nôtres en beaucoup de points : Les tireurs par exemple ne sont pas à couvert, mais exposés au soleil, à la pluie et au vent ; ils doivent tirer en outre dans toutes les positions, car dans ces luttes d'adresse, on cherche à les mettre autant que possible dans les mêmes circons-

tances où ils se trouveraient dans la guerre réelle, c'est-à-dire à l'air libre et ayant à faire face à toutes les intempéries.

— Le Conseil fédéral a décidé de demander aux Chambres un crédit de 5,000 fr. pour acheter la bibliothèque de feu M. le colonel Wieland.

— Comme le prochain rassemblement de troupes comptera environ 10,000 hommes sous les armes, et que cette réunion aura lieu près de la frontière badoise, le Conseil fédéral a cru devoir, par des considérations de bon voisinage, en prévenir officiellement la cour de Carlsruhe.

— Pendant la dernière session des Chambres, une conférence, réunie par M. Fornerod, chef du département militaire, à raison d'un député par canton, a pris connaissance d'un projet relatif à la décoration extérieure de la belle caserne que construit la Confédération sur sa place d'armes de Thoune. Il s'agit d'un monument à ériger devant l'entrée principale de la caserne pour lui servir d'ornement, et destiné en même temps à constater une espèce de participation matérielle et morale des cantons à son achèvement.

Ce monument, d'ailleurs extrêmement simple, se composerait de deux petites redoutes sans parapet, surmontées chacune d'une pièce d'artillerie avec ses accessoires. La réunion avait pour objet de demander aux cantons de fournir pour ce travail chacun un dé de pierre d'une forme et d'une dimension limitée ; sur les dessins de M. l'architecte Blotnizki, chacune de ces pierres porte le nom du canton qui l'a fournie et la date de son entrée dans la Confédération. La conférence s'est montrée favorable à la mise à exécution de cette idée.

— C'est le 14 juillet qu'a eu lieu l'inspection de l'Ecole centrale de Thoune, passée, suivant l'usage, par le chef du département militaire. Après les manœuvres du matin et le défilé, M. Fornerod a adressé au corps d'officiers une chaleureuse allocution dans laquelle il s'est attaché à relever l'importance de l'Ecole centrale et la manière distinguée dont elle a été dirigée cette année encore par son commandant, M. le colonel fédéral Denzler.

Conformément aux habitudes de l'Ecole, la soirée a été consacrée à une belle fête de nuit donnée aux étrangers, aux habitants de la ville de Thoune et aux soldats eux-mêmes ; nous voulons parler du tir de nuit exécuté par l'artillerie, et bien connu du plus grand nombre de nos lecteurs.

La journée du 15 a été employée à des inspections de détail et aux préparatifs du départ.

Le 16, au matin, les troupes de l'Ecole partaient au fur et à mesure dans toutes les directions pour regagner leurs foyers.

— Les Chambres fédérales viennent de terminer leurs travaux et ont donné aux questions militaires une place importante dans leurs délibérations. Dans la précédente session le Conseil National avait adopté le projet de loi organisant un *Dépôt de la guerre*, en substituant cependant à cette dénomination celle de *Bureau d'état-major*.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, le Conseil des Etats, qui avait cet objet à l'ordre du jour pour la session actuelle, a refusé d'entrer en

matière et renvoyé le projet au Conseil fédéral pour une nouvelle étude. Ce vote étant en désaccord avec celui du Conseil National, la question dut être de nouveau mise en délibération dans le sein de ce dernier. Vivement combattu par MM. Büngli, Eytel et de Courten, le projet fut soutenu non moins vivement par MM. Girard, Stämpfli, Adam, Fornerod et Bontems. Grâce à l'autorité dont jouit ce dernier dans les questions militaires, plusieurs députés indécis et ébranlés par le vote de la 2^{me} chambre ont été ramenés par lui au projet de loi dont le procès fut de nouveau gagné par 52 voix contre 22.

Le Conseil des Etats de son côté a renvoyé à la session d'automne son nouvel examen de la question : la partie de paume est donc vivement engagée entre les deux conseils, et pourrait bien, si la 2^{me} chambre s'entête, ne pas se terminer si tôt.

— Nous avons donné dans le dernier numéro de la *Revue des armes spéciales* le message et le projet de loi relatifs à la formation des carabiniers en bataillons. Par l'un de ces caprices si fréquents dans les assemblées délibérantes, ce projet qui tendait à réunir nos compagnies de carabiniers (aujourd'hui isolées et sans lien commun) en unités sérieuses, capables d'exercer une influence décisive à un moment donné, et qui en outre précisait le caractère et l'emploi de cette arme, choses que chacun jusqu'ici comprenait à sa façon, ce projet disons-nous est venu sombrer devant le Conseil national après être arrivé à bon port au Conseil des Etats. Et cependant, s'il fut jamais un projet de loi dont l'adoption paraissait certaine, c'est assurément celui dont nous regrettons l'insuccès : Vivement réclamé par la majeure partie des officiers du corps des carabiniers, il avait été discuté et sanctionné par une commission d'officiers supérieurs où siégeaient plusieurs divisionnaires, et l'opinion publique lui paraissait acquise.

Sur les 5 membres dont se composait la commission une majorité de 4 membres concluait à l'adoption du projet, tandis qu'une minorité d'un membre proposait la non entrée en matière. Cependant quant à la nomination des officiers supérieurs des bataillons, une majorité de 3 membres l'attribuait aux cantons, contrairement au projet qui l'attribuait au Conseil fédéral. Nous ne pouvons reproduire in extenso la longue discussion qui suivit ce rapport. Le projet soutenu par MM. Delarageaz, Vonmatt, Fornerod, Barman et Stämpfli, fut vivement combattu par MM. Arnold, Eytel, Scherz, de Buren, Ziegler et Bontems ; l'assemblée adopta le préavis de la minorité de la commission, amendé par M. Stämpfli, et décida par 64 voix contre 18 de ne pas entrer en matière *pour le moment* sur ce projet de loi. Il fut un temps où, dans les chambres, une révision incessante de toutes choses était à l'ordre du jour dans la sphère militaire. Entrerions-nous maintenant dans une nouvelle période où la mode serait de tout rejeter ?

— Nous résumerons dans notre prochain n° le message du Conseil fédéral relatif à l'armement et à l'emmagasinement des armes et autres effets militaires. Ce message, ne renfermant pas de conclusions positives, a été renvoyé par le Conseil des Etats au Conseil fédéral, afin que ce dernier présentât des propositions formelles.

Genève. — Nous empruntons au *Journal de Genève* les mutations survenues depuis quelque temps dans le cadre des officiers d'artillerie du canton.

Ont été promus au grade de capitaine de batterie dans l'élite et la réserve, en remplacement de MM. Magnin et Deleiderrier, MM. les premiers lieutenants *Veyrassat* et *Auvergne*. Ont été promus au grade de lieutenant, MM. les premiers sous-lieutenants *Brochet*, *Forget* et *Schæck*; au grade de 1^{er} sous-lieutenant, MM. les seconds sous-lieutenants *Müller*, *Raichlen* et *Aubert*. Enfin M. *Diel*, aspirant, a été promu au grade de second sous-lieutenant.

AVIS.

Ceux de nos lecteurs qui voudraient disposer des n^{os} du 15 janvier et du 1^{er} février 1865 de la Revue militaire suisse et de la Revue des armes spéciales en faveur de l'Administration de ce Journal, sont priés de les lui adresser sous bande et sont autorisés à en prendre le prix en remboursement sur la poste.

La Revue militaire suisse paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales**.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour l'Etranger, franc de port, 13 fr. par an ; 4 fr. par trimestre. — Turquie et Valachie, franc de port, 20 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*.

ANNONCE.

ESSAI SUR L'ORGANISATION MILITAIRE DE LA SUISSE

par A. DE MANDROT, lieutenant-colonel à l'état-major fédéral.

PRIX : 60 cent.

Adresser les demandes à l'administration de la *Revue militaire suisse*.